



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable  
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 19 mai 2026  
Délibération n°034-2026

Date de convocation : 11 mai 2026  
Date d'affichage : 11 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

**Etaient Présents :**

Mme Magali LAINÉ, maire  
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,  
M. Philippe LEFEVRE, Mme Patricia JERVAIS DURAND, Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. David PAUMIER, M. Alexandre MATHEY,  
Mme Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE,  
Mme Florence BOUVET, conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

M. Gilles POISSON (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe), M.  
Alexandre BOULAY (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali)

**Secrétaire de séance :**

Mme Karine MARQUES DA SILVA

**Fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les articles R 123-7 du code de l'action sociale qui précise que le centre communal d'action sociale est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire. Qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

VU, que le nombre des membres du conseil d'administration doit être fixé par délibération du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder par délibération à la fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS dans les limites suivantes : 16 membres maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS dont 4 élus et 4 nommés.

Fait et délibéré en séance, le 19 mai 2026,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,  
Karine MARQUES DA SILVA

